

20 NOV 2020

Affaire suivie par :
Mmes FORTIN et LETOURNEUR
pref-election@manche.gouv.fr

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
dans la commune de FLEURY**

(communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 18, L. 19 et R. 7,

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, en qualité de préfet de la Manche,

VU l'instruction INTA1830120 du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

VU les propositions du maire de FLEURY,

VU la désignation du représentant par la présidente du tribunal judiciaire de Coutances,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

ARRETE

Article 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de FLEURY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Hubert QUESNEL (titulaire)

Délégué de l'administration :

- M. Philippe BOSSARD (titulaire)
- M. Jean CADET (suppléant)

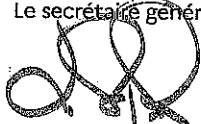
Délégué du tribunal :

- Mme Chantal LAISNEE née CUDELOU (titulaire)
- M. Bernard HUBERT (suppléant)

Article 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et le maire de la commune de FLEURY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Saint-Lô, le 16 NOV. 2020

Le secrétaire général

Laurent SIMPLICIEN